

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2020/22 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES  
REVISEURS D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
MB/AVD/jv

Date  
16.11.2020

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Attestation d'absence de faute disciplinaire**

Il arrive fréquemment que dans le cadre d'un marché public, le donneur d'ordre exige que pour pouvoir y participer, le réviseur d'entreprises produise une attestation d'absence de condamnations de nature disciplinaire délivrée par son autorité disciplinaire. Par le passé, ces attestations étaient fournies par l'IRE en sa qualité d'autorité disciplinaire.

Depuis la loi du 7 décembre 2016, l'IRE n'est plus en mesure de fournir ces attestations, du moins en ce qui concerne les faits relatifs à la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle ses compétences en matière de contrôle de qualité et de surveillance de la profession ont été transférées par la loi au Collège de Supervision des Réviseurs d'entreprises.

Le Collège vient de nous faire savoir que pour différentes raisons - entre autres dans un souci de simplification administrative et en raison de leur secret professionnel - aucune attestation d'absence de faute disciplinaire ne sera désormais délivrée.

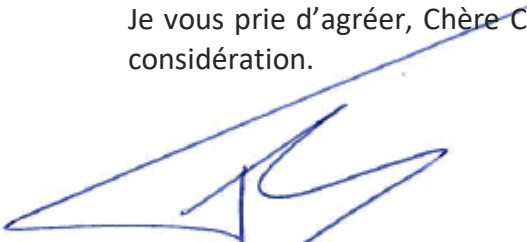
Le Collège estime toutefois que tous les réviseurs et cabinets de révision qui sont, en tant que réviseurs d'entreprises, valablement inscrits dans le registre public tenu par l'IRE sous sa responsabilité sont en mesure de remplir toutes les missions révisorales et de valablement participer aux appels d'offre publics réservés aux réviseurs d'entreprises.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Il suffit de produire un extrait du [registre public](#) démontrant son inscription en tant que réviseur d'entreprises ainsi que la décision du Collège à ce sujet (disponible sur le [site web du Collège](#))

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président